

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>22_12_15_0421</b>	<b>UNITE DE COMPOSTAGE DE TRAFFEYERE SUR LES COMMUNES DE SATOLAS-ET-BONCE ET DE SAINT- QUENTIN-FALLAVIER – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCERNANT LE MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2019M18 D'AMELIORATION DU TRAITEMENT DES ODEURS</b>	<b>C.C DU 15/12/2022</b>
----------------------	--	------------------------------

Le **jeudi 15 décembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 8 décembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

**70 membres du conseil en exercice.**

**Ont participé aux votes :**

**52 Conseillers communautaires présents** : ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – AYDIN Michaël – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – CICALA David – DENIS Christophe – DESFORGES Marie-Laure – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUSTO Nadiège – KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée – LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danièle – PERRARD Damien – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha – SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume

**11 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs** : BACCAM Marguerite donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – DEBES Céline donne pouvoir à BLOND Priscilla – GUETAT Christian donne pouvoir à Di SANTO – JACQUEMOND donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – VERLAQUE Florence donne pouvoir à DURAND Fabien

**7 Conseillers communautaires absents** : BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – DIAS Olivier – JURADO Alain – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane – WAJDA Daniel

**Secrétaire de séance** : GAGET Christine

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 1. Commande Publique
  
- 1. Marchés publics

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles 2044 et suivants du Code civil,

**Vu** la délibération n°18\_12\_18\_507 du 18 décembre 2018 lançant la consultation du marché de travaux d'amélioration du traitement des odeurs de l'unité de compostage de Traffeyère,

**Vu** le marché de travaux référencé 2019M18 notifié au groupement solidaire TC INNOV (mandataire), ACTEMIUM et CHANUT le 28 novembre 2019 pour un montant de 1 028 743.50 €HT,

Le rapporteur expose :

### **1 – Le contexte**

A la suite d'un appel d'offres en 2019, la CAPI a attribué un marché de travaux d'amélioration du traitement des odeurs de l'unité de compostage de Traffeyère, au groupement momentané d'entreprises conjointes constitué par les sociétés TC INNOV, ACTEMIUM et CHANUT.

L'acte d'engagement du 28 octobre 2019 détaille les prestations par cotraitant :

- TC INNOV (mandataire du groupement solidaire) a la charge de réaliser les prestations d'équipements pour un montant de 621 348 €HT,
- ACTEMIUM a la charge des prestations d'électricité et de contrôle commande pour un montant de 157 395.50 €HT,
- CHANUT a la charge de réaliser les ouvrages de génie civil pour un montant de 250 000 €HT.

Ce marché référencé 2019M18 a été notifié le 28 novembre 2019 pour un montant total de 1 028 743.50 €HT, soit 1 234 492.20 €TTC.

La durée maximale des travaux définie par le marché est de 4 mois. Le démarrage des travaux a été déclenché par l'OS N° 2 avec date d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2020. Ce délai a été porté à 5,5 mois par l'avenant n° 1. La date contractuelle de fin de travaux a donc été portée au 15 novembre 2020.

Les études d'exécution et les travaux ont été fortement impactés par les confinements relatifs à la crise sanitaire du COVID 19. Les nouvelles installations ont été réceptionnées le 19 août 2021 avec réserves, et sous réserve de la vérification de leur bon fonctionnement.

La première campagne d'essais de garantie réalisée en octobre 2021 n'a pas été concluante (performances de traitement non atteintes). Une deuxième campagne a été réalisée en avril 2022 et permet de valider le fonctionnement des nouvelles installations.

Le procès-verbal de levée des réserves, y compris celles relatives à la vérification du bon fonctionnement des installations, a été établi en date du 17 mai 2022.

Des pénalités d'un montant de 94 987,32 €HT sont applicables au titre du marché de travaux.

En octobre 2021, TC INNOV, en tant que mandataire du groupement d'entreprise, adressait au Maître d'Ouvrage et au maître d'œuvre des devis relatifs à des prestations supplémentaires et à l'allongement des délais d'exécution.

C'est dans ces conditions que le Maître d'Ouvrage et les sociétés TC INNOV, ACTEMIUM et CHANUT se sont rapprochés afin de déterminer les conditions suivant lesquelles un accord amiable pourrait intervenir entre eux s'agissant de l'exécution financière du marché.

Afin d'éviter la poursuite du différend et la naissance d'un contentieux, les parties ont décidé de se rapprocher au moyen de concessions réciproques afin de rechercher une solution amiable à tous les différends existants entre elles étant entendu que les parties n'ont nullement pour intention d'acquiescer aux arguments respectivement développés par chacune d'entre elles, mais expriment uniquement la volonté de mettre fin, selon les termes ci-après, à tout litige existant entre elles.

## 2 – Protocole transactionnel

Le présent protocole a pour objet de terminer le litige opposant la CAPI et les sociétés TC INNOV, ACTEMIUM et CHANUT, en fixant définitivement le montant des sommes dues entre les parties dans le cadre de l'exécution du marché de travaux d'amélioration du traitement des odeurs de l'unité de compostage de Traffeyère.

Sans aucune acceptation préjudicielle des griefs formulés tant par le Maître d'Ouvrage que par les sociétés TC INNOV, ACTEMIUM et CHANUT, et sous réserve du respect de toutes les obligations résultant du présent protocole par toutes les parties, les sociétés TC INNOV, ACTEMIUM et CHANUT et le Maître d'Ouvrage ont trouvé l'accord amiable suivant :

**La société TC INNOV** renonce irrévocablement et définitivement à la réclamation qu'elle a adressée au Maître d'Ouvrage le 08/10/2021 et au paiement d'un montant de 34 662,76 €HT, à titre d'indemnisation des préjudices, coûts, charges et travaux qui ont été exposés par elle en relation avec l'exécution du marché.

Elle recevra du Maître d'Ouvrage une indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive d'un montant de 8 904 €HT correspondant à la prise en charge par ce dernier de :

- travaux supplémentaires de mise en place d'un rideau pare-déchets pour 7 824 €HT,
- frais occasionnés par la crise COVID pour 1 080 €HT.

**La société ACTEMIUM** renonce irrévocablement et définitivement à la réclamation qu'elle a adressée au Maître d'Ouvrage le 08/10/2021 et au paiement d'un montant de 14 843 €HT, à titre d'indemnisation des préjudices, coûts, charges et travaux qui ont été exposés par elle en relation avec l'exécution du marché.

Elle recevra du Maître d'Ouvrage une indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive d'un montant de 4 445 €HT correspondant à la prise en charge par ce dernier de :

- travaux supplémentaires de modifications du contrôle commande du ventilateur d'air neuf pour 2 900 €HT,
- frais occasionnés par la crise COVID pour 1 545 €HT.

**La société CHANUT** renonce irrévocablement et définitivement à la réclamation qu'elle a adressée au Maître d'Ouvrage le 08/10/2021 et au paiement d'un montant de 87 083,62 €HT, à titre d'indemnisation des préjudices, coûts, charges et travaux qui ont été exposés par elle en relation avec l'exécution du marché.

Elle recevra du Maître d'Ouvrage une indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive d'un montant de 34 112 €HT correspondant à la prise en charge par ce dernier de :

- travaux supplémentaires de dévoiements de réseaux pour 7 108 €HT
- travaux supplémentaires de terrassement pour 5 691 €HT
- frais occasionnés par la crise COVID pour 21 313 € HT.

**La CAPI**, à titre de contrepartie, renonce à appliquer aux sociétés TC INNOV, ACTEMIUM et CHANUT toute pénalité de retard d'exécution des travaux et de levée des réserves et/ou de défaut de performance des ouvrages construits, en relation avec l'exécution du marché, suivant le décompte qu'il a établi pour un montant de 94 987,32 euros HT.

Le décompte général et définitif du marché de travaux est, d'un commun accord avec le Maître d'Ouvrage, arrêté au montant du solde 1 291 445.40 euros TTC. Le paiement du solde pour un montant de 184 612.86 euros TTC, dont 86 095.44 euros TTC au profit de TC INNOV, 27 583.02 euros TTC au profit d'ACTEMIUM et 70 934.40 euros TTC au profit de CHANUT interviendra dans les conditions prévues au marché.

Le présent protocole vaut procès-verbal de levée de toutes les réserves à la réception.

Le point de départ des garanties post-contractuelles prévues par le marché de travaux et par la loi (garantie de parfait achèvement, garantie biennale et garantie décennale) est la date d'effet de la réception, à savoir le 19/08/2021.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**OUI** l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le protocole transactionnel entre la CAPI et les sociétés TC INNOV, ACTEMIUM et CHANUT, groupement solidaire du marché de travaux d'amélioration du traitement des odeurs de l'unité de compostage de Traffeyère,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

**Jean PAPADOPULO**